

Reed Scowen devient délégué général du Québec à Londres

YVON LABERGE
du bureau de La Presse
OTTAWA

Le député libéral de Notre-Dame-de-Grâce, M. Reed Scowen, a démissionné hier de son siège à l'Assemblée nationale. Il vient tout juste d'être nommé délégué du Québec à Londres, pour trois ans. Il rejoindra son poste le 24 août.

M. Scowen a rendu sa décision publique devant ses pairs de l'Assemblée et elle n'a pas surpris. En effet, depuis plusieurs mois, la rumeur l'avait déjà nommé tantôt à New York, tantôt à Londres. Par préférence, il aura finalement opté pour l'Angleterre.

«Je dois vous dire tout de suite, a-t-il dit en s'adressant, selon la règle parlementaire, au président, que cette décision n'est aucunement liée à quelque insatisfaction que ce soit en rapport avec vous, mes collègues, mon chef ou mon parti. Au contraire, a-t-il ajouté, cette décision est rendue beaucoup plus difficile en raison de ma grande admiration et de mon affection pour vous tous».

Maniant l'humour, M. Scowen a continué, à l'intention de ceux qui, comme lui, n'ont pas eu et n'ont pas encore accès au sacrosaint Conseil des ministres, vont maintenant apprendre une vérité terrible.

«Pour avoir le droit de parler en cette Chambre, devant tous vos collègues, vous avez trois possibilités: devenir premier ministre, prononcer le discours sur le budget ou démissionner de votre siège. J'ai fait des efforts, pendant neuf ans, pour régler le problème selon l'une ou l'autre des deux premières possibilités et je suis malheureusement rendu à la troi-

sième et je dois vous dire que j'ai l'intention d'en profiter "au boutte" après avoir pris cette décision difficile»

Ce qu'il fit, effectivement, en exerçant ce privilège durant une bonne dizaine de minutes. Des remerciements adressés à son chef Robert Bourassa, à son ex-chef Claude Ryan — celui qui l'a accueilli comme candidat libéral en 1978, et à ceux qui l'avaient sans cesse réélu depuis.

En effet, M. Scowen avait été élu député de NDG — comme on dit familièrement — à l'élection complémentaire du 5 juillet 1978. Depuis, il fut réélu successivement le 13 avril 1981 et le 2 décembre 1985. Il était d'ailleurs, depuis cette dernière élection, adjoint parlementaire du premier ministre Bourassa et son conseiller économique. A défaut de siéger, en quelque sorte, au Conseil des ministres.

En conférence de presse, Reed Scowen a expliqué que son affectation à Londres lui permettra de mettre ses connaissances, ses compétences et son expérience au service du Québec. Il aura là-bas à couvrir tout autant le Royaume-Uni, les pays nordiques que les pays africains membres du Commonwealth.

«Pour y faire connaître davantage le Québec, pour favoriser des échanges entre ces pays», a-t-il dit notamment.

La Loi électorale prévoit que le premier ministre doit, dans les six mois, appeler les électeurs de NDG aux urnes, à la faveur d'une élection complémentaire. Il s'agira bien évidemment de la première complémentaire depuis que le Québec est dirigé par le gouvernement libéral du premier ministre Bourassa.



Le député libéral de Notre-Dame-de-Grâce, Reed Scowen, a démissionné hier pour occuper le poste de délégué du Québec à Londres. Il siégeait depuis neuf ans à l'Assemblée nationale.

Affichage: seulement 31 contrevenants sur 136 ont été poursuivis en 86

SUZANNE DANSEREAU
de la Presse Canadienne
QUÉBEC

La Commission de protection de la langue française a transmis 136 cas d'affichage illégal au Procureur général Herbert Marx. De ce nombre, uniquement 31 ont fait l'objet de poursuites.

C'est ce qu'a révélé hier le député de Taillon, Claude Filion, lors de la période de questions à l'Assemblée nationale.

La Commission de protection de la langue française a transmis ces dossiers au ministère entre avril 1986 et avril 1987.

C'est seulement en décembre 1986, peu de temps avant la décision du gouvernement d'aller en appel devant la Cour suprême sur cette question, que le Procureur a poursuivi 31 contrevenants.

À titre de comparaison, le Procureur général du gouvernement péquiste avait reçu 158 plaintes en 1984-85, et de ce nombre, 116 avaient fait l'objet de poursuites.

Selon le député Filion, l'attitude «molle et indulgente» du ministre Marx incite à la désobéissance.

M. Filion a également signalé que la Société St-Jean Baptiste de Montréal avait trouvé 1 400 cas d'infraction à la Loi 101, au cours des trois dernières semaines.

Ce relevé est partiel, a précisé par la suite Nicole Boudreau, la présidente de la SSJBM, jointe par la Presse Canadienne. Il touche les localités de Westmount, Outremont, Ville Mont-Royal, St-Laurent, Hampstead et Montréal-Ouest.

La présidente de la SSJBM a indiqué que des bénévoles continueraient leur enquête, si bien que d'ici la fin de l'été, toute la région métropolitaine sera ratissée.

Coup d'éclat au Sommet
La SSJBM compte déposer ces plaintes au courant de l'été

mais entend également faire un coup d'éclat, lors du Sommet des pays francophones, à l'automne, en présentant cette liste (de plus de 1 400 contrevenants) au premier ministre Bourassa.

Mme Boudreau a expliqué hier à la Presse Canadienne qu'elle agissait ainsi parce qu'elle soupçonne le premier ministre d'avoir délibérément choisi d'attendre après la fin du sommet pour présenter sa position linguistique.

«Il ne veut pas faire de vague pendant le sommet mais nous entendons bien sensibiliser les pays étrangers francophones à la fragilité de notre situation linguistique», a fait savoir Mme Boudreau.

Marx
Le gouvernement doit faire connaître sa politique linguistique cet automne, préférablement après le jugement de la Cour suprême sur les causes Singer et Valerie Ford.

Un comité ministériel, présidé par la ministre des Affaires culturelles, Mme Lise Bacon, a été chargé d'élaborer cette politique.

Hier en Chambre, les questions de l'opposition ont été dirigées contre le ministre Marx, responsable de l'application de la loi.

Les péquistes ont reproché au ministre de ne pas «remplir ses devoirs» en ne donnant pas suite à 105 des 136 dossiers transmis par la Commission de protection de la langue française.

Le ministre a quant à lui rétorqué qu'il ne faisait que «suivre la même politique» que l'ancien ministre de la Justice, maintenant chef de l'opposition.

Il a signalé que le gouvernement péquiste avait laissé en plan 1 700 dossiers, dont celui de Zeller's, avant de quitter le pouvoir.

Le chef de l'opposition Pierre Marc Johnson a indiqué que «jamais je n'ai dit aux citoyens que nous n'appliquerions pas la loi».

Les sénateurs se joindront au comité mixte sur l'accord constitutionnel

Presse Canadienne
OTTAWA

Les sénateurs ont accepté de se joindre aux députés pour étudier l'Accord du lac Meech.

Les sénateurs libéraux ont cependant été incapables de s'accorder sur cette question. Huit d'entre eux, incluant le chef adjoint de l'opposition au Sénat Royce Frith, ont voté contre une motion de participation du Sénat aux audiences d'un comité conjoint sur l'entente constitutionnelle.

Tous les autres libéraux, près de 40, dont le chef de l'opposition au Sénat Allan MacEachen, ont voté en faveur de la motion présentée par le leader du gouvernement au Sénat et ministre d'État aux Relations fédérales-provinciales Lowell Murray.

Les sénateurs conservateurs ont voté dans un bel ensemble pour la motion de participation.

Le chef du Parti libéral John Turner a déclaré mardi qu'il désirait voir les sénateurs se joindre au comité conjoint.

Le sénateur libéral Frith a déclaré à peu près au même moment qu'il était contre cette idée, mais que cela ne signifiait pas qu'il défiait son chef.

Le sénateur Murray a ironisé à ce sujet hier et a offert aux sénateurs libéraux la possibilité de dire publiquement eux aussi qu'ils ne pas défiaient M. Turner.

«Que ceux qui ne défient pas leur chef lèvent la main», a-t-il lancé.

Les sénateurs avaient décidé jeudi dernier de tenir des audiences séparées sur l'Accord du lac Meech, mais ils avaient laissé la porte ouverte à une participation au comité conjoint.

Le débat sur la participation à ce comité s'est terminé hier avec trois sénateurs indépendants qui se sont prononcés contre cette participation.

Cinq sénateurs seront choisis d'ici une semaine pour participer aux audiences en compagnie de 12 députés.

Le comité conjoint devrait faire rapport avant le 14 septembre.

Les décisions de la Commission de police deviendront exécutoires

DENIS LESSARD
du bureau de La Presse
QUÉBEC

Le gouvernement estime devoir contrôler plus étroitement les gestes posés par les corps policiers au Québec.

Organisme au rôle ambigu, la Commission de police du Québec sera transformée en une Commission de surveillance des services policiers, qui pourra sévir plus sévèrement lorsque les agents manqueront à leur devoir.

Tel est le sens de l'avant-projet de loi déposé hier à l'Assemblée nationale par le Solliciteur général, M. Gérard Latulippe.

Ce dernier se défend toutefois de vouloir «transmettre un message à la Sûreté du Québec», en brandissant ce bâton au nez des policiers, juste après une série d'arrestations controversées de permanents de la CSN.

«Ça n'est absolument pas le but, cette annonce était promise depuis longtemps, avant la fin de la session», a-t-il soutenu.

Après 20 ans d'existence, l'encadrement législatif des policiers au Québec «manifestait depuis un bon moment des signes évidents d'anachronisme, de lacunes et d'incohérences».

Gaston Harvey
M. Latulippe a par ailleurs indiqué hier qu'il avait eu le rapport de l'enquête interne de la SQ sur la mort de M. Gaston Harvey, à Pointe-au-Pic, en octobre dernier. Le directeur général de la SQ, M. Jacques Beaudoin a conclu «qu'il n'y avait pas eu d'infractions, mais,



Gérard Latulippe

pour plus de transparence il a suggéré d'envoyer l'affaire devant le comité (interne) de réception et d'analyse des plaintes», a indiqué M. Latulippe.

Trois représentants du public et deux constables siègent à cette instance, a-t-il rappelé.

Dans son avant projet de loi d'hier, le ministre Latulippe propose de transférer au gouvernement le pouvoir réglementaire actuellement dévolu à la Commission de police. C'est le gouvernement qui aura comme mandat d'adopter un code d'éthique pour tous les policiers québécois, notamment pour leurs rapports avec le public.

Ambivalence et confusion
Pour M. Latulippe, «le cumul de tant de fonctions pour la Commission de police, risque de la placer en conflits d'intérêts et prête à l'ambivalence et la confusion». La commission fait double emploi avec des instances disciplinaires internes.

Au surplus elle agit en dépit de l'absence de critères uniformes pour régir la conduite des policiers, a-t-il dit.

Un nouvel organisme, remplaçant l'ancienne Commission de police, la Commission de surveillance des services policiers entendra les plaintes du public. Elle aura davantage de pouvoir que l'actuelle commission qui a un rôle incitatif, et pourra, par exemple, suspendre un policier pris en défaut. Ces plaintes seront reçues par un syndicat (avec au moins dix ans de barreau), comme dans une corporation professionnelle. On pourra interjeter appel de ses décisions à la Cour provinciale.

La nouvelle Commission conservera l'essentiel du mandat de l'ancien organisme. Elle devra vérifier si une municipalité a des services policiers adéquats, elle pourra décider de réductions de salaires. Elle perdra toutefois son rôle de «conseil» auprès des polices municipales, responsabilité transférée à un nouvel «Institut supérieur de techniques policières».

Cet institut sera créé à partir de l'actuel Institut de police, de Nicolet. Il aura la formation des agents comme mandat principal.

Le Solliciteur général devra, au moins une fois à tous les trois ans, faire une inspection de l'ensemble des services de police au Québec.

En conférence de presse, le ministre Latulippe a soutenu qu'il espérait voir le projet de loi adopté l'automne prochain, après une commission parlementaire à la fin de l'été.

L'ensemble de cette réforme coûtera environ \$2,7 millions au gouvernement, crédits qui ont déjà été acceptés par le Conseil du Trésor.

Le juge Alice Desjardins, première femme à la Cour fédérale d'appel

Presse Canadienne
OTTAWA

Le juge Alice Desjardins est devenue hier la première femme à être nommée à la Cour fédérale d'appel.

Elle entrera en fonction le 29 juin, en remplacement du juge William F. Ryan, a annoncé le ministre de la Justice Ray Hnatyshyn.

Mme Desjardins, de Montréal, siège à la Cour supérieure du Québec depuis septembre 1981. Elle a complété une maîtrise en droit en 1967 à l'université Harvard, a enseigné le droit à l'université de Montréal et a été, de 1974 à 1981, directrice du bu-

reau de droit administratif au ministère fédéral de la Justice.

En 1984, elle organisait une série de séminaires à l'intention des juges sur l'article 15 de la Charte des droits et libertés, touchant l'égalité des droits.

M. Hnatyshyn a aussi annoncé la nomination de quatre juges à la Cour supérieure du Québec.

Mme Jeannine M. Rousseau devient juge à la Cour supérieure, district de Montréal, en remplacement de Mme Desjardins. Mme Rousseau occupait le poste de secrétaire corporative à Télémedia avant sa nomination.

Ont également été nommés juges dans le district de Montréal l'avocat montréalais Israel S. Mass et un ex-bâtonnier du Québec, M. Clément Trudel, de Joliette.

Turner réclame la tête de Wilson

Une vingtaine de spécialistes ont déjà consulté le Livre blanc sur la fiscalité

Presse Canadienne
OTTAWA

Le chef de l'opposition libérale aux Communes, John Turner, a réclame, hier, la tête du ministre des Finances, Michael Wilson, parce qu'il a permis à une vingtaine de comptables, avocats et fiscalistes de consulter, 48 heures avant son dépôt en Chambre, le Livre blanc sur la réforme fiscale.

«Comment le premier ministre peut-il réagir à une conduite aussi outrageuse, de la part du ministre des Finances, a lancé le leader libéral. Est-ce qu'il ne croit pas qu'à cause de l'importance de ce Livre blanc sur la réforme fiscale, il ne devrait pas le congédier?»

Les libéraux et néo-démocrates ont attaqué le ministre Wilson pendant plus de 30 minutes parce qu'il a permis à des spécialistes torontois, comptables et avocats de passer la journée d'hier à analyser le Livre Blanc alors que les Parlementaires ne le feront qu'aujourd'hui, à peine quelques heures avant que les documents ne soient déposés, à 20h, aux Communes.

«Cette affaire est incroyable, a souligné M. Turner, injustifiable et très inquiétante pour le pays. Ces propositions de réforme fiscale, prévues pour demain, sont tellement importantes que le ministre des Finances devra attendre la fermeture de toutes les bourses canadiennes avant de se présenter demain soir. Elles sont tellement importantes qu'il va les rendre publiques dans une allocution télévisée à la grandeur du pays».

Le chef libéral s'est ensuite demandé comment le premier ministre, qui n'a pas bronché et a laissé son collègue se débrouiller devant l'attaque, pouvait justifier ces réunions secrètes «au cours desquelles 20 comptables et avocats se sont penchés sur ces propositions confidentielles avant la population canadienne et même avant les députés dans cette Chambre».

Le ministre s'est défendu en al-



John Turner

légant qu'un Livre blanc — un document de consultation contenant des propositions qui ne se retrouveront pas nécessairement dans le projet de loi final — n'était pas un budget, que cette pratique d'intéresser des spécialistes dans l'analyse et la préparation de tels documents économiques n'était pas nouvelle. «C'est le même processus, a-t-il dit, qui a été suivi par les gouvernements dans le passé».

Cette stratégie, selon le ministre, est adoptée pour éviter des erreurs, raffiner les documents et recevoir des commentaires avertis de spécialistes.

«Ce n'est pas la même procédure que d'autres gouvernements, incluant le mien, a répliqué le chef libéral. Il est vrai que nous consultations, que nous décidions dans quels termes un budget devait être rédigé, mais ensuite on fermait les portes. Le Livre blanc a déjà été mis au lit. Ces experts fiscalistes ne peuvent plus conseiller le ministre à ce stade-ci. Le document est déjà rédigé».

Selon M. Turner ces experts, «probablement des amis du régime conservateur» ont été convoqués à cette séance privilégiée d'information pour être en mesure de vendre le Livre blanc à travers le Canada «En retour de l'avantage qu'ils obtiennent vis-à-vis de leurs compétiteurs et tous les autres canadiens», a ajouté le leader libéral.

Paul Desmarais
président du conseil
d'administrationRoger D. Landry
président éditeurMichel Roy
éditeur adjointClaude Gravel
directeur de l'informationJean-Guy Dubuc
éditorialiste en chef

Éditorial

Presse et pouvoir

Le gouvernement du Québec vient de passer avec la société Hollinger une entente qui marque un dangereux précédent pour la liberté de presse et l'indépendance des propriétaires ou éditeurs de quotidiens.

Aux termes de l'arrangement intervenu entre M. Richard French, ministre des Communications, et le grand holding torontois du financier Conrad Black, celui-ci s'engage à ne pas revendre les deux quotidiens québécois qu'il vient d'acquérir, *Le Soleil* et *Le Quotidien*, «à des acheteurs de l'extérieur du Québec sans avoir donné au gouvernement du Québec l'occasion de trouver un acheteur québécois acceptable».

Le gouvernement s'arroge donc la mission de déterminer qui est un acheteur «acceptable». Faute d'en trouver, il se porterait lui-même acquéreur des deux journaux jusqu'au jour où il trouverait le bon preneur. Le mot acceptable n'étant pas défini, comment savoir si ce gouvernement, ou celui qui lui succédera, ne jugera pas utile de conserver la propriété des deux quotidiens?

Et puisque le gouvernement interdit au moyen d'une entente juridique de «revendre (...) à des acheteurs de l'extérieur du Québec» *Le Soleil* et *Le Quotidien*, pourquoi a-t-il seulement accepté que ces deux journaux soient vendus une première fois à la société Hollinger de Toronto? Il n'y avait pas au Québec d'autres acheteurs «acceptables»?

La raison, a déjà expliqué M. French, c'est que la liberté du commerce reconnaît à M. Jacques Francoeur la faculté de vendre ses biens à qui il veut. Fort bien. Pourquoi alors M. Conrad Black, dont on célèbre les affinités québécoises, n'aurait-il pas la même liberté le jour où il décidera de se départir des journaux québécois? Pourquoi ne vendrait-il pas à une société acadienne du Nouveau-Brunswick ou à une entreprise franco-ontarienne de Sudbury, voire à une chaîne albertaine?

Il y a plus. L'entente prévoit encore que l'acquéreur doit «garantir l'indépendance du *Soleil* et du *Quotidien* en tant qu'entreprises de presse, et l'indépendance de la rédaction en particulier». Depuis quand le nouveau propriétaire d'un journal doit-il s'engager par écrit et publiquement auprès d'un gouvernement à respecter l'indépendance de l'entreprise et de la rédaction? Le simple fait de s'engager de la sorte porte déjà atteinte à l'indépendance que le gouvernement prend protéger.

Il y a pire. Hollinger prend aussi l'engagement, par écrit, dans cette même entente solennelle, «de ne pas changer la politique éditoriale du *Soleil* et du *Quotidien*». La belle affaire! Voilà maintenant que le propriétaire d'un quotidien n'a plus la liberté de changer ou de faire changer l'orientation éditoriale de son journal. D'où sort cette nouvelle philosophie sur la liberté de presse? Et qui aura désormais le pouvoir de définir la politique éditoriale au *Soleil* et au *Quotidien*? M. French ou un «collectif» de la Vieille Capitale?

A l'évidence, le gouvernement du Québec intervient lourdement dans un domaine qui ne le regarde pas, celui de l'orientation politique des quotidiens. C'est un abus de pouvoir envers l'indépendance de la presse que devrait se hâter de dénoncer la Fédération professionnelle des Journalistes du Québec. On s'étonne que Jean Pelletier, d'ordinaire prompt à stigmatiser les écarts en tous genres, ne l'ait pas encore fait.

Quant à M. Conrad Black, il fait preuve de pusillanimité en se soumettant à des conditions aussi humiliantes, conditions dont M. Francoeur se déclare quant à lui «bien satisfait». On le serait à moins quand on reçoit tous ces millions... et, en prime, la présidence de la nouvelle compagnie pour trois ans.

En réalité, ne voulant pas qu'Unimédia passe entre certaines mains québécoises parce qu'il craignait les retombées politiques d'un débat sur la concentration, cherchant aussi à se disculper auprès de l'opinion publique d'une transaction à laquelle le nom et les origines de M. Black confèrent une certaine respectabilité, le gouvernement se gargarise d'une entente en huit points qui sert ses intérêts, fût-elle contraire à toutes les traditions d'indépendance et de liberté de la presse.

Michel ROY

Les enragés

Même pour ceux qui n'ont pu suivre que de loin en loin les péripéties du procès intenté à Bernhard Goetz, accusé d'avoir blessé quatre Noirs dans le métro de New York en décembre 1984, l'acquiescement prononcé par un tribunal mardi n'est pas banal.

Il n'est pas banal dans la mesure où il fournit une réponse, bonne ou mauvaise, à la question de savoir jusqu'où peut aller l'autodéfense. Accessoirement, il dit quelle latitude est laissée au citoyen entraîné à se faire justice lui-même.

La multiplication des actes de violence dans les grandes agglomérations plonge les consciences au cœur du dilemme suivant: est-il permis de répondre à la violence par la violence? Faut-il s'abstenir de se défendre avec énergie ou de contre-attaquer, au risque de perdre sa propre vie?

Les circonstances de la riposte violente de Goetz (par le pistolet) aux jeunes Noirs qui lui demandaient de l'argent ont déjà été relatées en détail.

L'opinion publique a paru osciller entre deux sentiments. Les premières réactions au «crime» du 22 décembre 1984 hissaient Goetz au rang de véritable héros. Enfin apparaissait un homme décidé à tenir tête aux petits chacals qui, au tournant d'une rue ou dans le couloir du métro, s'en prennent aux honnêtes gens! En très peu de temps, des sommes importantes ont été recueillies pour assurer la défense du «justicier».

Puis, des révélations sur les circonstances entourant l'événement et sur la personnalité de Goetz et de ses victimes sont venues corriger le tir, si on ose dire.

C'est ainsi qu'on devait apprendre que le «justicier» a tiré plutôt deux coups qu'un sur l'un des assaillants, comme s'il était pris d'une irrépressible envie de tuer ou d'estropier à vie. (L'une des victimes est restée paralysée.) Des déclarations de Goetz laissaient l'impression qu'on avait affaire sinon à un hystérique, du moins à un caractériel.

A la décharge de l'inculpé il convient de rappeler qu'il avait déjà été victime d'attaques aussi insensées qu'injustifiées et qu'il avait pu conserver de cette expérience désagréable un ressentiment durable. En outre, il est de notoriété que les malheureux qui ont imprudemment abordé le voyageur dans le métro de New York, en cette veille de Noël 1984, avaient un dossier chargé.

La grande ville, qui ne l'a déjà dit et répété! est un univers concentrationnaire. Elle manufacture les enragés. Ce sont les laissés pour compte de la prospérité ambiante, apparente ou réelle. Crime et chômage vont bien ensemble. Les enragés attaquent.

Mais la ville fabrique aussi d'autres enragés qui se défendent. Au mépris de la loi et sans égard pour ceux qui ont mission de la faire respecter.

L'affaire Goetz relève aussi des rapports entre deux communautés, l'une blanche, l'autre noire. Pour les fins de la discussion, posons que justice est faite. Aux yeux d'un grand nombre, cette conclusion ne paraît pas évidente. Il suffit, en effet, de se demander comment, dans une cour de New York, aurait été jugée l'action d'un Noir déchargeant son arme contre quatre jeunes délinquants blancs.

GUY CORMIER



(Droits réservés)

TRIBUNE LIBRE

Lancer moins, penser plus

■ Je suggère à la direction de l'école Sophie-Barat de projeter un film sur la faim dans le monde pour faire réfléchir tout ce beau monde sur les causes de cette horreur de notre siècle qui laisse encore tant le monde indifférent.

À l'heure où près de 40000 enfants meurent chaque jour des effets de la malnutrition, peut-être que ces étudiants pourraient organiser une campagne pour lancer un peu de nourriture là où elle serait nécessaire. À moins que ces étudiants ne décident de jeûner pendant 24 heures pour connaître eux aussi les tiraillements d'estomac qui accompagnent la faim (...)

Ah, si j'étais professeur à Sophie-Barat!...

Daniel RENAUD
Saint-Louis-de-Gonzague

Le spectre Trudeau

■ À s'intéresser encore à Trudeau, un danger nous guette: celui de la réalité. Il faut résister coûte que coûte au vertige du passé. Le suivre à la trace, lui accorder des interviews n'est pas tant témoigner du fait qu'il a déjà été premier ministre du Canada, c'est surtout poser implicitement qu'il peut l'être encore. (...)

Estimer, à ce moment-ci, l'opinion de Trudeau plus séduisante que celle d'Ed Broadbent est déjà faire un choix politique... C'est qu'il faut relever d'un cran la notion de séduction: la séduction de l'esprit d'un nouveau programme, le programme d'un parti qui a la chance de changer durablement le visage politique du Canada depuis les Pères, trop longtemps soumis au régime du blanc bonnet, bonnet blanc. Comme le peuple, les médias doivent rejeter résolument l'ombre et la caricature de la vie, au profit de celle qui ne fait pas de promesses, mais les tient toutes.

Jean-Pierre LEBLANC
La Malbaie

Le français en danger

■ La langue française n'est pas en danger au Québec, prétendent certaines personnes. Est-ce vraiment sûr?

Chez Simpson, je demande un renseignement à une employée. Elle me regarde, muette. Je répète ma question. Elle me répond en anglais d'aller m'informer au rez-de-chaussée. Cette jeune femme ne comprend pas un seul mot de français! Est-ce ainsi que Simpson respecte sa clientèle francophone?

Dans un prospectus de Wool-

co, on propose d'effectuer un «achat spéciale». Les chaînes Pharmaprix et Provigo violent impunément les lois québécoises puisque leurs dépliant publicitaires sont bilingues.

Enfin, une nouvelle télévisée parle d'un mouvement pour l'unilinguisme anglais en Ontario. «Les francophones sont bienvenus ici mais qu'ils apprennent l'anglais», déclare un porte-parole.

Il est grandement temps que les francophones disent aux anglophones et immigrants qu'ils sont bienvenus au Québec mais à la condition de parler le français.

Nathalie VALLERAND
Longueuil

L'irradiation des aliments

■ J'ai été profondément déçu du cahier spécial sur l'irradiation alimentaire publié le 30 mai dans *La Presse*. Il s'agissait d'un publi-reportage faisant suite à l'inauguration du Centre d'irradiation du Canada qui s'était déroulée la veille sur le site du campus Laval de l'Institut Armand-Frappier, Laval.

Ma déception est due au fait que les opposants au procédé de l'irradiation des aliments n'ont eu pratiquement pas de voix: une dizaine de lignes y étaient consacrées seulement. Les promoteurs ont profité de l'ouverture de ce centre pour lancer une vaste campagne d'«information» sur le projet. Un lobbying assez incroyable a dû s'exercer auprès du gouvernement et des médias. C'est ce que j'ai constaté en lisant le cahier. (...)

Une chose que l'on ne dit pas dans ce publi-reportage, c'est qu'encore une fois, au nom de la science et de la technologie, des êtres humains vont servir

de cobayes. Cela me fait penser à l'histoire des pesticides. Pendant longtemps des gens en ont consommés, et on reconnaît maintenant que la majorité de ceux-ci sont cancérogènes.

À plus ou moins long terme on peut s'attendre à de sérieux problèmes de santé à consommer des vivres irradiés. Les hôpitaux verront sûrement une recrudescence de leur clientèle. Et l'EACL, en plus de construire des irradiateurs et de fournir le cobalt 60 pour l'irradiation, fournira d'autres irradiateurs médicaux et d'autre cobalt 60 pour traiter des malades cancéreux qu'ils auront en quelque sorte rendus malades!

Je suggère fortement qu'on cesse de jouer avec la vie des humains.

Guy HUBERT
membre de l'Association des opposants à l'irradiation des aliments et de l'Association québécoise pour la promotion de la santé.

NDLR — Il s'agissait, comme vous le signalez vous-même, d'un publi-reportage. *La Presse* a fait écho à plus d'une reprise au point de vue des personnes et des groupes qui s'opposent à l'irradiation des aliments.

La visite de M. Mitterrand

■ Au Palais de l'Élysée, à l'Hôtel Matignon et au Quai d'Orsay, l'accord du Lac Meech fut bien reçu. La reconnaissance du Québec, société distincte, fit de l'effet.

Si on pouvait en douter, le voyage du président de la République française au Canada aura servi à convaincre tout esprit non prévenu.

Le voyage du président aura fait d'une pierre trois coups: approbation de l'accord du Lac Meech, exorcisation du cri sédition et malencontreux du général de Gaulle et hommage à l'Ouest canadien. Ce sont des actes de haute voltige et d'habileté mitterrandiste.

De Gaulle se limita au niveau provincial par son cri fanfaron, mal reçu en France et désavoué au Québec par le référendum antiséparatiste de 1980, tandis que le président actuel de la République française a pris le contre-pied du voyage du général de Gaulle, réduit au Québec, en allant dans l'Ouest canadien. Tout a été en symétrie et finesse vengeresse. Mitterrand a tendu la main au pouvoir fédéral. (...)

Louis DUSSAULT
Montréal

Nuance de sociologues

■ Doris Lussier écrit dans *La Presse* du 4 juin que la confu-

sion des langues cause la mésestimation au Canada. Par exemple, le mot «nation» n'aurait pas le même sens en français qu'en anglais. Alors, pourquoi les Français appellent-ils «Nations unies» ce que les Anglais appellent «United Nations», sans la moindre nuance de confusion?

Les notions de M. Lussier lui viennent de la sociologie. Ne serait-ce pas la sociologie la source de la confusion? Et comme les sociologues sont tout-puissants au Québec, n'y aurait-il pas autant de mésestimation dans un Québec indépendant?

Louis LANDRY
Saint-Jean-de-Matha

Aimer de la bonne façon

■ J'aimerais répondre à votre article «Impossible de dire pourquoi les jeunes se suicident tant».

Voyez-vous, l'amour est l'ingrédient qui manque le plus aujourd'hui. Et beaucoup de parents n'en sont même pas conscients. J'entends plusieurs parents dire: «Je travaille dur pour ma famille. Quelqu'un doit payer les factures. Je ferai n'importe quoi pour mon gars, et j'apprends qu'il pense au suicide. Je n'arrive pas à y croire! Pourtant, on l'aime!»

Ces parents font de leur mieux pour aimer leurs enfants, mais nos jeunes d'aujourd'hui ne voient pas cela de la même façon. Une nouvelle bicyclette ou une planche à roulettes n'est pas nécessairement de l'amour aux yeux de nos enfants. Les serrer dans nos bras ou bien les embrasser, aller à une partie de hockey avec eux, dans ces choses ils voient de l'amour.

Si un adolescent est préparé à se débrouiller dans un monde qui est malade, qui souffre et se meurt, ce sera parce que des parents ONT PRIS LE TEMPS DE L'AIMER!

Les jeunes veulent quelque chose de réel. Ils sont fatigués du double standard, c'est-à-dire le parent avec une bière dans une main et une cigarette dans l'autre, qui lui répète: «Fais ce que je te dis, pas ce que je fais!»

Ils recherchent des exemples qui peuvent leur servir de modèle pour leur propre vie. Aidez-les!

Jean CHAREST
Pasteur
Laval

■ Pendant la grève des facteurs, *La Presse* continuera de publier les lettres que ses lecteurs lui feront parvenir et qui répondront aux conditions habituelles: intérêt public, concision, signature, nom complet, adresse et numéro de téléphone. On peut laisser sa lettre au 750 de la rue Saint-Laurent à toute heure du jour ou de la nuit.



Marcel Adam

Ce qui nous distingue des autres

Mardi dernier je décrivais succinctement comment les États-Unis, la République fédérale d'Allemagne (RFA), la Suisse et l'Australie apportent des modifications à leur constitution.

Aujourd'hui je vais tenter de montrer en quoi ces fédérations, modernes et démocratiques autant que la nôtre, se distinguent du Canada quand elles entreprennent la tâche hautement délicate de réviser leur constitution. A cette fin j'ai largement puisé dans un remarquable ouvrage, *Études sur le fédéralisme*, signé par Robert J. Bowie et Carl J. Friedrich.

Dans certaines fédérations le pouvoir fédéral effectue seul les modifications constitutionnelles. C'est le cas par exemple de l'Allemagne de l'Ouest. Ce fut aussi le cas au Canada jusqu'à un rapatriement de 1982, alors qu'une loi fédérale pouvait amender la constitution dans les domaines qui ne relevaient pas du Royaume-Uni. (Il faut noter que s'il fallait une majorité ordinaire au Canada, en Allemagne de l'Ouest il faut dans les deux chambres une majorité extraordinaire des deux tiers.)

Là où le pouvoir central n'agit pas seul, il joue cependant un rôle prééminent, qui se manifeste dès le stade de l'initiative.

C'est ainsi qu'aux États-Unis et en Australie ce sont les corps légis-

latifs fédéraux qui prennent l'initiative d'amender la constitution, cependant qu'en Suisse elle vient aussi bien du peuple que du parlement fédéral.

Il est intéressant de souligner que dans aucune de ces trois fédérations la législature fédérale ne participe au processus de ratification de la modification constitutionnelle. Tout ce que fait le Congrès américain à cet égard c'est de choisir quel mode de ratification devrait adopter les États: la sanction par les législatures ou par des conventions spéciales.

Au Canada l'initiative d'amender la constitution était prise par le fédéral. Lors de la réforme de 1982 la règle a été modifiée: on a enchaîné dans la constitution un agenda de conférences constitutionnelles (au niveau des premiers ministres, comme c'est chez nous la tradition) pour déterminer et définir les droits des autochtones à inscrire dans la constitution. On y a également prévu la tenue dans les quinze ans d'une conférence en vue de réexaminer les dispositions de la formule d'amendement.

Voici que l'accord du lac Meech, reformulé, légèrement modifié et confirmé le 3 juin, prévoit la tenue de conférences constitutionnelles annuelles, dont la première aura lieu en 1988 et portera sur la réforme du Sénat, les rôles et responsa-

bilites en matière de pêcheries et autres matières déterminées de concert.

Même s'il est prévu que c'est le premier ministre fédéral qui convoquera les conférences constitutionnelles, l'initiative est maintenant l'affaire des deux ordres de gouvernement. Le principe de l'égalité a eu raison de la prééminence du fédéral en cette matière, contrairement à ce qui se passe généralement dans les autres fédérations.

Il n'y a que les États-Unis et le Canada qui prévoient la participation des législatures des États membres dans le processus de modification de la loi fondamentale.

Le Congrès décide que les corps législatifs (plutôt que des conventions des trois quarts des États ratifieront un amendement à la constitution. Au Canada le Parlement fédéral participe toujours à la ratification avec un minimum de sept ou un maximum de dix législatures provinciales.

La constitution américaine prévoit également que l'initiative de l'amendement peut être prise par les assemblées législatives des deux tiers des États. Ce processus n'a jamais été utilisé; mais comme ce recours existe, il semble qu'il a poussé parfois le fédéral à proposer des amendements.

En Allemagne les États membres (Länder) jouent un rôle indirect dans le processus de modification, dans la mesure où les gouvernements des États nomment les membres du sénat (Bundesrat).

En Suisse et en Australie la participation des États membres au processus d'amendement se fait au niveau des citoyens qui sont directement consultés sur les modifications proposées (des majorités devant être dégagées dans une majorité d'États).

Rien dans la constitution canadienne n'oblige à consulter directement les citoyens, quelle que soit l'ampleur de la révision constitutionnelle.

A cet égard je dois dire que seule la Suisse prévoit expressément, dans sa constitution, des dispositions en vue d'une éventuelle révision générale de la loi fondamentale. La dernière révision a eu lieu en 1874; une autre est en cours depuis plusieurs années et ne semble pas à la veille d'aboutir.

Le Canada se sera engagé dans la voie de la révision générale et perpétuelle s'il enchaîne la tenue annuelle d'une conférence constitutionnelle, comme le prévoit l'accord du lac Meech. Mais contrairement aux Suisses, les Canadiens seront tenus complètement à l'écart de cette vaste et problématique entreprise.

ANALYSE

Jusqu'ou va la primauté du caractère distinct?

L'auteur est professeur de droit constitutionnel à l'Université de Montréal. Nous publions aujourd'hui la troisième et dernière tranche d'un article qu'il a préparé pour La Presse.

JOSE WOENHLING

■ Trois catégories de droits contenus dans la Charte constitutionnelle ne peuvent faire l'objet d'aucune dérogation: les droits démocratiques, les droits linguistiques des minorités en matière d'éducation et la liberté de circulation; ces deux dernières catégories sont précisément parmi celles qui ont, ou sont susceptibles d'avoir, l'impact le plus considérable sur les pouvoirs linguistiques du Québec. M. Bourassa est très conscient, en particulier, des menaces que ferait planer une interprétation jurisprudentielle large et extensive des droits de mobilité (art. 6 de la Charte) sur les dispositions de la Loi 101 relatives à la francisation des entreprises, ou de façon plus générale sur celles qui ont pour objet de franciser le commerce et les affaires. Il pense cependant avoir obtenu à cet égard, avec la clause de sauvegarde, une sécurité «absolument étanche».

Avec déférence, nous pensons que rien ne permet d'adopter une opinion aussi catégorique en la matière. Sans doute le Québec pourra-t-il invoquer son caractère distinct et la nécessité de promouvoir celui-ci s'il devait arriver que les dispositions sur la francisation soient contestées au nom de la liberté de circulation; sans doute les juges en tiendront-ils compte pour évaluer le caractère raisonnable des restrictions à cette liberté. Mais il est impossible, selon nous, de prétendre que les tribunaux feront nécessairement primer le caractère distinct du Québec sur la liberté de circulation. Ce serait oublier que l'accord constitutionnel du 3 juin continue d'investir le Québec du rôle de protéger la dualité canadienne, rôle qui doit être combiné avec celui de promouvoir le caractère distinct de la société québécoise.

Ces deux rôles se relativisent mutuellement et, même si l'on peut insister sur la distinction entre protection et promotion pour essayer de démontrer que le rôle de promotion du caractère distinct doit primer le rôle de protection de la dualité, on ne peut aller jusqu'à prétendre que le premier annule le second. Quant à la clause de sauvegarde, nous pensons qu'elle n'a aucun effet sur la hiérarchie entre les deux rôles en question. Si cette clause exclut que des personnes puissent invoquer le rôle du Québec dans la protection de la dualité pour réclamer à son égard des droits supplémentaires, elle ne peut être considérée comme leur interdisant de s'appuyer sur ce rôle pour empêcher la restriction des droits que la Charte leur reconnaît à l'heure actuelle.

L'entente d'Ottawa du 3 juin comporte, par rapport aux accords du Lac Meech, une autre différence, dont l'importance n'a pas été suffisamment soulignée. En effet, pour donner suite aux demandes formulées par les peuples autochtones et par les communautés culturelles, l'article 16 de l'entente stipule que la reconnaissance de la dualité canadienne et du caractère distinct du Québec «n'a pas pour effet de porter atteinte» aux droits autochtones, ni au maintien et à la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens. Cette position a pour effet de conférer au principe du multiculturalisme une primauté évidente sur la dualité canadienne et sur le caractère distinct du Québec. Voilà qui pourrait avoir un impact non négligeable dans les domaines de l'éducation (aux États-Unis, la Cour suprême a jugé que l'État doit offrir à certaines minorités linguistiques une éducation bilingue et biculturelle), de l'affichage et, surtout, de l'intégration des immigrants. En effet, si le maintien du caractère distinct du Québec suppose une certaine intégration linguistique et culturelle des immigrants à la majorité, le principe du multiculturalisme permet à ceux-ci de réclamer, non seulement le maintien, mais aussi la valorisation de leurs cultures (dont la langue constitue l'élément le plus important). Il ne saurait être question de contester les revendications des communautés culturelles ou de nier que leurs droits méritent d'être protégés dans la constitution, mais on peut se demander s'il était nécessaire d'aller jusqu'à conférer au multiculturalisme la primauté absolue sur la reconnaissance du caractère distinct du Québec. Il serait regrettable qu'en dernière analyse l'article 16 des accords d'Ottawa diminue la capacité du Québec d'intégrer ses immigrants, ce qui aurait pour effet de relativiser considérablement les gains par ailleurs incontestables que M. Bourassa a obtenus en matière d'immigration.

LIBRE OPINION

Pour qui sonnera le glas?

Docteur en psychologie clinique, l'auteur enseigne au département des sciences en éducation de l'UQAM. Il a été psychologue consultant à la prison de Bordeaux.

YVES LABERGE

■ La discussion sur le bien-fondé de rétablir ou non la peine capitale au Canada a rapidement débordé les cadres de l'assemblée parlementaire pour inclure les froids résultats des sondages et les points de vue plus ou moins passionnés des citoyens. Débat éternel, a-t-on rappelé, qui est relancé à travers le monde au moins depuis que César et Cicéron l'ont entamé, en laissant des traces écrites.

Mais sa persistance même assure son actualité et exige peut-être que les arguments partiels et épars de ceux qui favorisent le rétablissement et des abolitionnistes soient reliés dans un modèle intégré, car la mort est un fait irréversible et extrêmement sérieux, ne serait-ce que parce qu'on y perd définitivement la capacité de rire...

Lorsqu'elle émerge d'une structure juridique et découle du prononcé de la sentence «le vous condamne à être pendu haut et court», ou toute autre formulation analogue, elle m'apparaît non plus comme ouverte sur cette demande de repos éternel qui a accompagné notre enfance mais à l'encontre de ce que je crois comprendre de l'esprit du temps, de cette zeitgeist ou conjoncture de la pensée humaine à un moment de l'histoire.

Parmi les formes vivantes, nous, êtres humains, individuellement et collectivement, avons démontré, et démontrons encore notre imagination sans borne pour déboucher sur des comportements dont la monstruosité est inégalée par le reste des vivants. Du meurtre crapuleux solitaire au génocide, expression ultime de ces agressions verbales et non verbales dont nous

entachons si souvent nos relations interpersonnelles quotidiennes et qui tissent singulièrement la trame du développement du criminel de facto, nous ne pouvons que reconnaître que nous portons encore en nous des scénarios d'autodestruction et de destruction dont la réalisation passe par les mains du tueur d'enfants et le pistolet du voleur mais aussi par la force économique des trafiquants de drogue, le four crématoire, la bombe H et quoi encore?

Que nous portions également en nous un élan vital, des forces de croissance, un éros qui nous pousse à nous relayer les uns aux autres, à nous entraîner, à tendre la main aux plus faibles, à créer des structures idéiques, artistiques, sociales et politiques par lesquelles nous manifestons un vouloir collectif d'offrir à chacun des nôtres, nés ou à naître, les meilleures possibilités de s'accomplir comme personne humaine, nous le reconnaissons également et il nous appartient de nous inscrire sans faille dans cette dimension.

Cette partie créatrice de nous-même qui nous incite à nous relayer les uns aux autres et à tenir compte, comme le font ressortir tant d'observations empiriques et scientifiques, que la combinaison de certains facteurs héréditaires et environnementaux, peut entraîner certains d'entre nous à basculer et à déboucher sur des comportements déviants, nous a incités à sanctionner notre option dans deux chartes qui, s'ajoutant à celle de l'ONU, définissent les valeurs idéales qui dorénavant guident les rapports individu-société.

La nécessité de mouler dans l'écrit les droits fondamentaux prouve que leur reconnaissance ne va pas de soi; il fallait, par le biais de textes écrits, dégager juridiquement le modèle de l'homme idéal qui a été véhiculé par la civilisation judéo-chrétienne et l'harmoniser, dans un souci d'universalisme, avec celui offert par d'autres civilisations.

A ce moment-ci du débat, est-il osé de rappeler ce que notre civilisation doit à deux des grands condamnés à mort de l'histoire, Socrate et Jésus-Christ? Tous deux ont divulgué oralement leur message, laissant à des disciples le soin de l'écrire et de le diffuser. Socrate nous a légué les fondements de notre rationalité et le Christ, que l'on croie ou non en sa divinité, les fondements de notre affectivité: la condamnation au suicide de l'un et à la crucifixion de l'autre n'a pu tuer le message mais a alourdi le bilan de notre honte.

Plus que jamais dans l'histoire, chaque invention et chaque décision qui touchent l'ensemble de la société mettent en jeu le fragile équilibre que nous tentons quotidiennement de maintenir entre nos forces constructives et nos forces destructives. Chaque individu recherche son harmonie interne qu'il tente d'atteindre dans son cheminement quotidien malgré le conflit permanent entre ses tendances à progresser, à se structurer, à tisser de nouveaux liens entre lui-même et le monde qui l'entoure et ses tendances à regresser, à retourner à des modes d'adaptation primaires, à briser les liens qui le rattachent aux autres. Ne peut-on dire qu'il en est de même dans l'organisme social, qu'il est lui aussi continuellement confronté à des systèmes décisionnels dont la validité ne peut se définir que par les éléments de couple progression-regression?

Dès lors la question fondamentale qui rejoint la peine de mort dans son essence même se formuleraient ainsi: le rétablissement de la peine de mort favoriserait-il le progrès de la société canadienne ou serait-il un élément régressif?

Si l'on accepte le postulat que le terme société dans son sens temporel fait appel à un point de référence qui transcende la somme des individus qui la composent et qu'au delà de ses fonctions maté-

rielles, elle tente d'incarner les concepts de justice et d'humanité de façon à servir de phare pour éclairer chacun de ses membres, elle doit réussir, à travers l'esprit de ses gouvernants, suite à une écoute active des membres qui la constituent, à situer son processus décisionnel à un niveau qui inclut toutes les variables de son évolution.

Ce postulat implique que, dans son rapport rétroactif avec ses membres, la société réussisse, dans certains cas, à faire un bond qualitatif de sorte que sa décision ne vise pas, de prime abord, la satisfaction ou l'insatisfaction de ceux-ci mais sa propre progression et, par ricochet, la progression de chacun de ses constituants.

La peine de mort me semble être l'une de ces décisions où une société doit transcender la somme des opinions de ses membres. Dans sa relation avec le membre criminel au premier degré, elle doit reconnaître que la trame de la vie s'inscrit dans une combinaison génétique-environnementale que l'être humain ne peut contrôler que partiellement et que la notion de responsabilité individuelle est toujours immergée dans celle de responsabilité sociale.

Que la quasi-impossibilité de réhabiliter certains criminels, compte tenu de l'état actuel des sciences humaines, oblige la société à isoler ceux-ci presque toute leur vie, sans attente à celle-ci, apparaît comme une reconnaissance par elle de ses limites et imperfections quant à ses possibilités d'influencer tous ceux qui naissent en son sein de s'accomplir dans le respect des autres.

S'il est un sens à cette position qui se réfère à un idéal social, on comprendra que chaque exécution d'un criminel par une société devient un suicide partiel par lequel celle-ci avoue son échec.

Si la peine de mort est rétablie et qu'un criminel paie ainsi sa dette, pour qui sonnera le glas?

TEMOIGNAGE

Haiti sur la voie du renouveau

Professeur à Sherbrooke, Jean Civil est membre du Directoire unitaire du Rassemblement des démocrates nationaux-progressistes d'Haiti, qui a récemment tenu son congrès près de Port-au-Prince. On compte au Québec quelque 40 000 Haïtiens.

JEAN CIVIL

■ Elle s'est déroulée comme prévu, la 3e convention du (RDNP) Rassemblement des Démocrates Nationaux-Progressistes d'Haiti. Cette fois, au cœur du pays, non loin de Port-au-Prince, du 24 au 26 avril.

Les deux premières, tenues en 1981 à Caracas, et en 1984 à Curaçao, ont été baptisées par des connaisseurs: «Convention de l'utopie et de l'espérance».

Sous les bambous de Djoumbala, un hôtel situé sur la route de Frères, à Pétionville, plus de 700 délégués et observateurs, venus de la diaspora et des différents coins d'Haiti, ont pu manifester dans la discipline la plus stricte leur attachement au RDNP et au leader de ce parti, le professeur Leslie Mani-

gat. Du même souffle, ils ont élargi le bureau politique de 15 à 28 membres et voté en toute connaissance de cause leur programme de gouvernement.

Et qui donc peut nous faire croire que le peuple haïtien ne serait pas prêt pour la démocratie?

Ce qui m'a le plus agréablement surpris, c'était le coude à coude fraternel des principaux candidats à la présidence lors de ce rassemblement, et le nombre impressionnant d'invités d'honneur, de diplomates et de leaders syndicaux, tant du pays que de l'étranger, à avoir assisté à l'ouverture de ce congrès.

Et qui donc peut nous faire croire que le peuple haïtien doit être sous la tutelle d'un pays étranger?

Et qui donc peut nous faire croire que le peuple haïtien doit être sous la tutelle d'un pays étranger?

À Caracas, en 1981, après la convention de fondation du RDNP, dans les jardins du palais présidentiel de l'ex-président vénézuélien, Luis Herrera Campesino, alors que le macoutisme battait son plein en Haïti, j'ai été impressionné, mes compatriotes aussi, par l'atmosphère de tolérance et de franche

camaraderie qui régnait parmi les compagnons de l'ex-président, actuellement directeur général de l'Internationale de la démocratie chrétienne.

À Curaçao, en 1984, lors de la convention stratégique du RDNP, j'ai vu se résoudre un grave conflit de personnalité au sein du parti: ce qui a mis en lumière les principes fondés sur la démocratie le dynamisme et l'esprit critique que les membres du mouvement ont toujours professés.

Je reviens d'une convention sérieuse qui n'a rien à envier aux congrès à la «chefferie» se déroulant périodiquement aux États-Unis et au Canada. Le souvenir que j'en garderai, c'est que le RDNP, appelé à devenir ce peuple haïtien, discipliné, déterminé à changer la face du pays, demeure l'alternative qui s'impose entre les deux extrêmes, car dans la conjoncture actuelle et compte tenu du degré très élevé de politisation du peuple haïtien, aucun candidat duvalleriste n'est «présidentiable», si le conseil électoral fait bien son travail.

Sans vouloir minimiser la valeur de certains candidats déclarés qui

se disent prêts à sauver le pays, je crois qu'en novembre 1987, la finale se jouera entre trois hommes:

a) L'industriel Thomas Désulmé, candidat du Parti national du travail (PNT), soutenu par la bourgeoisie commerciale;

b) L'économiste Marc Bazin, du Mouvement pour l'instauration de la démocratie (MID), ex-ministre des Finances de Bébé Doc et ennemi acharné du communisme et des régimes castriste et sandiniste;

c) Le politologue Leslie Manigat, secrétaire général du Rassemblement des démocrates nationaux-progressistes (RDNP), ex-professeur de sciences politiques à Paris et à Caracas.

Je reviens de la troisième convention du RDNP, 6 ans après le congrès de Caracas et 3 ans après celui de Curaçao. Elle s'est tenue sur le terrain même des confrontations. Pour certains, le cycle triennal est parfois porteur de chance et d'espoir. Pour moi, l'alternative au problème haïtien n'est ni à gauche ni à droite: elle est au centre, avec les modérés du RDNP, cette force neuve, ascensionnelle et tranquille à vocation unitaire.

Les oubliés du Nord

TONY PENIKETT
Chef du gouvernement du Yukon

■ Les Québécois connaissent trop bien le goût amer associé à l'éloignement constitutionnel et la frustration qui provient de l'exclusion. Il y a six ans qu'un René Lévesque furieux accusait les neuf autres provinces et le gouvernement fédéral de trahir le Québec en poursuivant le rapatriement de la constitution sans sa signature.

Si les Québécois ont ressenti l'exaspération de l'abandon, d'autres Canadiens ont dû vivre consciemment avec les conséquences d'une même action. L'incapacité des chefs élus de traiter équitablement avec le Québec en 1981 demeure un embarras obsédant et collectif.

Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que plutôt que de tirer des leçons du passé, on ait signé l'entente de Lac Meech sans avoir démontré le moindre souci vis-à-vis des aspirations des deux futurs partenaires dans la Confédération: les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

L'entente constitutionnelle met à jamais en péril l'avenir des deux territoires et ce sans que nous ayons été consultés à titre de représentants élus et sans que nous ayons eu aucun rôle responsable à jouer dans les négociations sur ce point.

La clause de l'entente constitutionnelle qui est la plus troublante pour les gens du Nord est celle qui prévoit des changements aux institutions politiques du pays, incluant la création de nouvelles provinces.

En accordant un droit de veto sur ces changements à chacune des dix provinces, l'accord élimine en pratique, et ce pour toujours, la possibilité que les deux territoires deviennent eux-mêmes des provinces un jour. Il contamine les résidents du Nord pour toujours à être des citoyens de deuxième classe.

Plus qu'un espoir bien ancré, encouragé par les gouvernements fédéraux successifs, la liberté d'aider les territoires à se développer en provinces doit être considérée comme un droit fondamental pour tous les individus vivant dans le Nord.

Pour cette raison, les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont émis des requêtes dans leurs cours suprêmes respectives. Ils demandent aux cours de stipuler que le gouvernement fédéral a abusé des droits démocratiques des résidents territoriaux et de leurs droits selon la Charte des droits et libertés.

Louise Beaudoin rentre au Québec

Elle confirme ses discussions avec trois sociétés canadiennes

JEAN-PAUL BURY
de la Presse Canadienne
PARIS

« Je suis effectivement en discussion avec Téléfilm Canada et avec deux autres grandes sociétés canadiennes pour rentrer au pays », a confirmé Louise Beaudoin, interrogée par La Presse Canadienne à Paris, après l'annonce de son arrivée probable à la tête de l'organisme fédéral du cinéma.

L'ancienne déléguée générale du Québec explique que son souci majeur, après trois années passées en France, est de pouvoir rentrer

au Québec et qu'elle prendra sa décision à la fin du mois de juin, mais qu'en tout état de cause elle retournerait.

« Il est clair que le domaine culturel est plus le mien que celui de l'aviation. C'est pour cela que la proposition de Téléfilm m'est attractive, mais je prends le temps de réfléchir et rien n'est encore fait », a précisé Mme Beaudoin.

Le contrat de Louise Beaudoin avec Canadair et Lavalin à Paris, où elle est chargée de mission pour les deux compagnies, s'achève au mois d'août et elle pourra donc prendre ses nouvelles fonctions dès le début septembre.

« Je quitte Paris, mission accomplie », a ajouté Louise Beaudoin. Elle a en effet notamment décroché pour Canadair une commande française de douze bombardiers d'eau CL-215T qui devraient être vendus près de \$10 millions l'unité.

Le directeur de la sécurité civile, l'organisme d'État qui doit acquiescer les nouveaux appareils, a déclaré en début de semaine, au salon aéronautique du Bourget que les négociations se poursuivaient avec la société Canadair et que le contrat n'avait pas encore été signé. Interrogée sur ce point

Mme Beaudoin a cependant fait observer qu'elle n'envisagerait pas de quitter Paris si sa mission n'était pas remplie.

Il semble en fait que le ministre français de l'Intérieur, M. Charles Pasqua attendent que les toutes dernières discussions, portant notamment sur des ajustements de prix s'achèvent, pour signer un contrat qui est acquis. La commande pourrait d'ailleurs être officiellement signée par le gouvernement français, au mois de septembre, faute de l'avoir été durant le salon du Bourget, où la majeure partie des contrats aéronautiques se concluent.



Louise Beaudoin

Faut parfois être marteau pour vouloir tout construire à partir de zéro!



Faites-le vous-même. **45\$**

PRIX POUR BOIS ET PIÈCES DE CONSTRUCTION (DE QUALITÉ LA PLUS COMPARABLE À LA NÔTRE, AU PRIX LE PLUS BAS QUE NOUS AVONS TROUVÉ)



Assemblez-le vous-même. **32\$**

L'ÉLÉMENT DE RANGEMENT STEN D'IKEA VOUS PERMET D'ÉCONOMISER 13\$ ET BEAUCOUP... BEAUCOUP D'ÉNERGIE.

Si l'homme de gauche a l'air misérable, c'est qu'il pensait s'en tirer à bon compte en construisant lui-même son élément de rangement. Hélas, son expérience lui a demandé un voyage à l'entrepôt de bois, lui a coûté plus cher qu'à son voisin de droite et son pauvre pouce blessé s'en souviendra longtemps.

Domage pour lui. Car l'homme de droite, client d'IKEA, aurait pu lui donner de précieux conseils s'il avait été consulté!

Oui, l'homme de droite est plein de bon sens. Il a réalisé que l'étagère STEN est un meilleur achat. Et une meilleure étagère.

(Nos unités STEN sont faites de bois de pin ou de sapin massif, séché au four, spécialement commandé par nous et conçu pour ne pas travailler

ou fendre à la chaleur intérieure.)

La construction d'une meilleure étagère est une chose. Mais comment pouvons-nous vous en vendre une prête à assembler, pour bien moins que le prix de quelques vis et de morceaux de bois?

Facile. Nos acheteurs parcourent le monde à la recherche des meilleurs coûts de production et de matériaux qui soient, pour l'ameublement IKEA. Et comme par hasard, les étagères STEN que

nous achetons sortent tout droit du moulin, ici, au Canada. Et puisque nous en achetons des milliers pour tous nos magasins, notre bois nous coûte donc bien meilleur marché par planche que ce que vous pourriez trouver à l'entrepôt de bois de construction.

Grâce à la production de masse et au système d'emballage à plat, pour minimiser les coûts d'expédition et d'entreposage, il est facile de comprendre comment nous pouvons vous offrir une meilleure étagère à meilleur prix. (Ce principe économique et pratique s'applique d'ailleurs à tout ce que nous vendons.)

Alors quand vous en voudrez davantage pour votre argent, n'en devenez pas marteau. Pensez plutôt au gros bon sens.



Le bon sens à la suédoise

TANT QU'À SE FAIRE PAYER, AUSSI BIEN EN PROFITER POUR S'OFFRIR UNE NISSAN.

Certains parlent de rabais, d'autres de remboursements.

Le fait est qu'on vous paye pour acheter. Et tout ce que nous essayons de faire en ce moment, c'est de vous aider à en profiter pour acheter un véhicule de qualité. À quoi bon de bénéficier d'un avantage temporaire si votre voiture ou camion ne vous donne pas entière satisfaction pendant les années à venir?

Alors ne vous gênez pas, profitez de la manne qui passe. Mais assurez-vous d'en avoir plus que pour votre argent. À notre avis, Nissan vous offre les achats les plus avantageux qui soient sur le marché présentement.

L'avantage camion.

1 000 \$



NISSAN E À CAISSE ORDINAIRE PSDF: 9 407 \$††
Négociez le meilleur prix, puis économisez 1 000 \$ de plus.

Quand vous profitez de notre offre de 1 000 \$ pour acheter un camion Nissan, non seulement vous faites une économie, mais vous devenez possesseur du seul véhicule automobile qui ait jamais reçu le prix d'excellence en design industriel. Et vous serez en bonne compagnie, car les camions Nissan sont maintenant les camions importés les plus vendus sur le marché canadien.*

L'avantage Sentra.

1 000 \$



SENTRA E 2 PORTES PSDF: 9 787 \$††
Négociez le meilleur prix, puis économisez 1 000 \$ de plus.

1 000 \$ de réduction sur une Sentra: voilà une occasion de célébrer. Mais vous serez également heureux d'apprendre que, lors d'un sondage auprès des propriétaires de voitures neuves quant à la qualité de leur véhicule, la Sentra s'est classée parmi les trois premières, sur un pied d'égalité avec Mercedes-Benz.†

L'avantage Multi.

750 \$



MULTI 2 ROUES MOTRICES PSDF: 15 137 \$††
Négociez le meilleur prix, puis économisez 750 \$ de plus.

Présentement vous pouvez économiser 750 \$ sur une Nissan Multi.

Mieux encore, vous aurez entre les mains un des véhicules les plus polyvalents qui existent en ce

moment. Station-wagon en même temps que fourgonnette, la Multi convient à tous ceux qui mènent une vie active.

L'avantage Micra.

750 \$



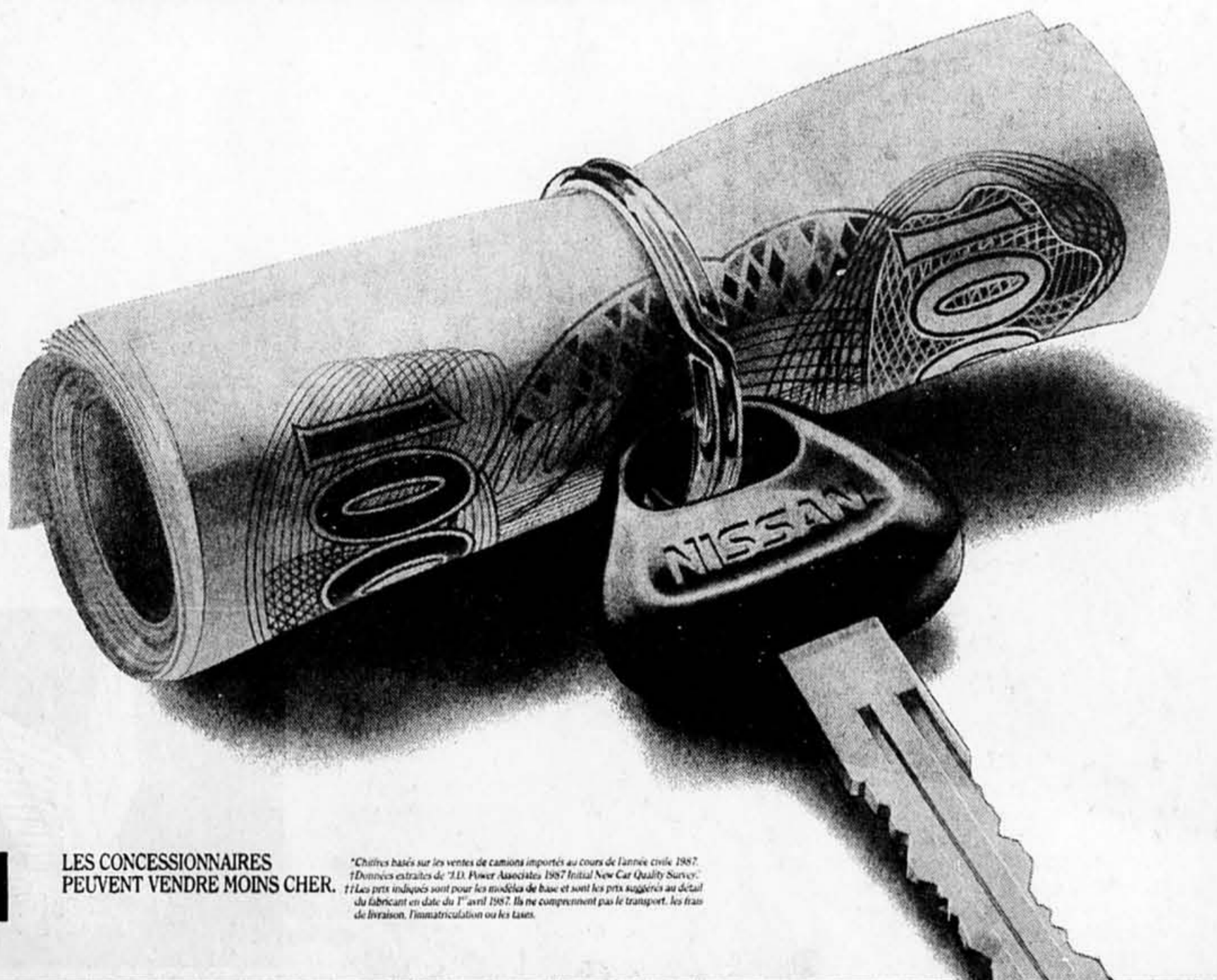
MICRA E 2 PORTES PSDF: 7 687 \$††
Négociez le meilleur prix, puis économisez 750 \$ de plus.

750 \$ sur une voiture déjà super-économique! Et quand on pense qu'elle vous offre la traction avant, en plus d'une économie d'essence exceptionnelle, il y a de quoi s'en donner à coeur joie.

Nissan s'est donné comme but de produire une voiture sans défauts. Cet engagement nous permet d'offrir à chaque acheteur d'un véhicule neuf la garantie sans frais la plus étendue de l'industrie: 6 ans ou 100 000 km sur le groupe motopropulseur.

Voilà ce que vous offre Nissan en plus du montant de 750 \$ ou de 1 000 \$. Chez tous les concessionnaires participants. Toujours et partout, Nissan cherche à garder le niveau de ses prix aussi bas que possible, tout en rehaussant constamment le niveau de la qualité.

NISSAN VOUS PAYE POUR ACHETER.



LES CONCESSIONNAIRES
PEUVENT VENDRE MOINS CHER.

*Chiffres basés sur les ventes de camions importés au cours de l'année civile 1987.
†Données extraites de "J.D. Power Associates 1987 Initial New Car Quality Survey".
††Les prix indiqués sont pour les modèles de base et sont les prix suggérés au détail du fabricant en date du 1^{er} avril 1987. Ils ne comprennent pas le transport, les frais de livraison, l'immatriculation ou les taxes.

1 000 \$ SUR STANZA,

la plus avantageuse
des voitures familiales
de luxueuses.

ET PATHFINDER,

le 4X4
de l'année.

Dans la région de Montréal, uniquement chez les Pros Nissan.

AUTO GOUVERNEUR INC.
CITÉ NISSAN
ST-LÉONARD NISSAN INC.
CHOMEDY NISSAN INC.

GARAGE MODELAUTO INC.
STE-EUSTACHE NISSAN LTÉE
BRUCY AUTO INC.
BROADWAY AUTOMOBILE LTÉE

ALEXANDER NISSAN
FAIRVIEW NISSAN LIMITÉE
BAILLARGEON NISSAN
METRO NISSAN INC.

MERCIER NISSAN INC.
BELLEMARE NISSAN LTÉE
LABELLE NISSAN
MANOIR NISSAN INC.

GARAGE DUMOULIN LIMITÉE
BROSSARD NISSAN INC.



ULTRAMAR VOUS OFFRE UN VERRE!

GRATUIT!

**IMPORTÉ
D'EUROPE!***

Avec tout achat de
25 litres ou plus
de carburant



On est maintenant
plus de
200 Ultramar
à Montréal
à vous servir.
Et ça se fête!



Ultramar

**Venez voir
notre nouveau look!**

*Offre valable jusqu'à la fin juillet 1987 ou tant qu'il y en aura, dans les stations Ultramar participantes.